



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

DICRIM



SOMMAIRE

1	LE MOT DU MAIRE	3
2	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR	4
2.1	QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR	4
3	INFORMATION PRÉVENTIVE	5
3.1	CADRE LEGISLATIF	5
3.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION	5
3.3	L'ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU DE LA COMMUNE	6
3.4	L'ALERTE DES POPULATIONS	6
3.5	L'ALERTE METEOROLOGIQUE	7
3.6	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE	9
4	LE RISQUE INONDATION	11
4.1	SITUATION	12
4.2	HISTORIQUE	12
4.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	13
4.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	16
4.5	CARTOGRAPHIE	17
5	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	19
5.1	SITUATION	19
5.2	HISTORIQUE	19
5.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	20
5.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT	23
5.5	CARTOGRAPHIE	24
6	LE RISQUE INDUSTRIEL	26
6.1	SITUATION	26
6.2	HISTORIQUE	26
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	27
6.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	29
6.5	CARTOGRAPHIE	30
7	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	32
7.1	SITUATION	33
7.2	HISTORIQUE	33
7.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	34
7.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	36
7.5	NOMENCLATURE DES T.M.D.	37
7.6	LES PICTOGRAMMES TMD	38
7.7	CARTOGRAPHIE	39
8	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	41
9	GLOSSAIRE	43



1 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Fléville-devant-Nancy est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondations, mouvements de terrain, risque industriel et transport de matières dangereuses, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Secours (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Le Maire de Fléville-devant-Nancy



2 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR

2.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

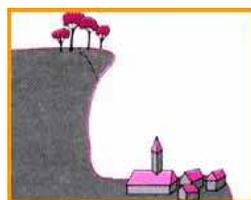


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage,...
- transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.



3 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

3.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**
 - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
 - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
 - **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
 - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
 - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Information Acquéreur Locataire**
 - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
 - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
 - **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

3.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- Édition du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par la préfecture de Meurthe et Moselle
- Édition par la Préfecture de Meurthe et Moselle du Dossier Communal Synthétique (DCS)
- Notification du DCS par la Préfecture à la Commune de Fléville-devant-Nancy
- Réalisation par la Commune du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



3.3 L'ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU DE LA COMMUNE

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la Sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de Fléville-devant-Nancy s'est dotée d'un Plan Communal de Secours (PCS).

Ce Plan Communal de Secours qui n'est pas un document obligatoire ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

Objectifs du PCS :

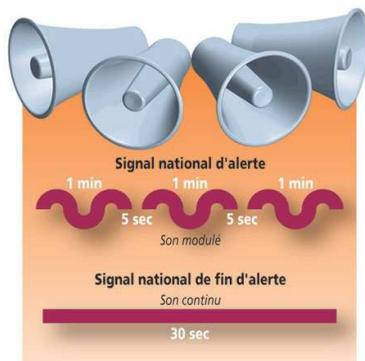
Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.

3.4 L'ALERTE DES POPULATIONS

A définir précisément en fonction de l'importance de la Commune ou de sa localisation. Sachant que l'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte "Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes." "La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes."

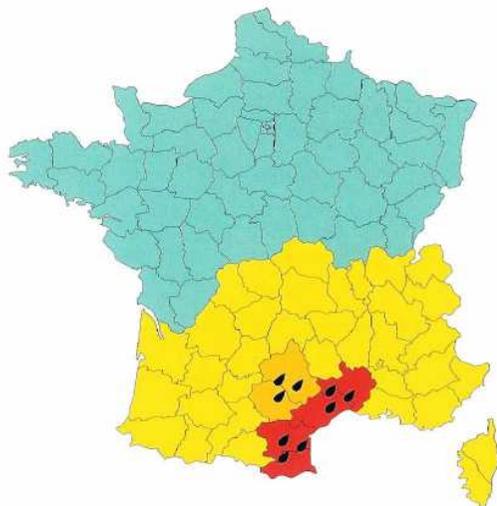


Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (France BLEU Sud Lorraine : 100,5 FM)
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux



3.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.



Si votre département est orange

Si votre département est rouge



VENT FORT

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Évitez les déplacements



FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Évitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture



ORAGES

- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Évitez les déplacements



NEIGE/VERGLAS

- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

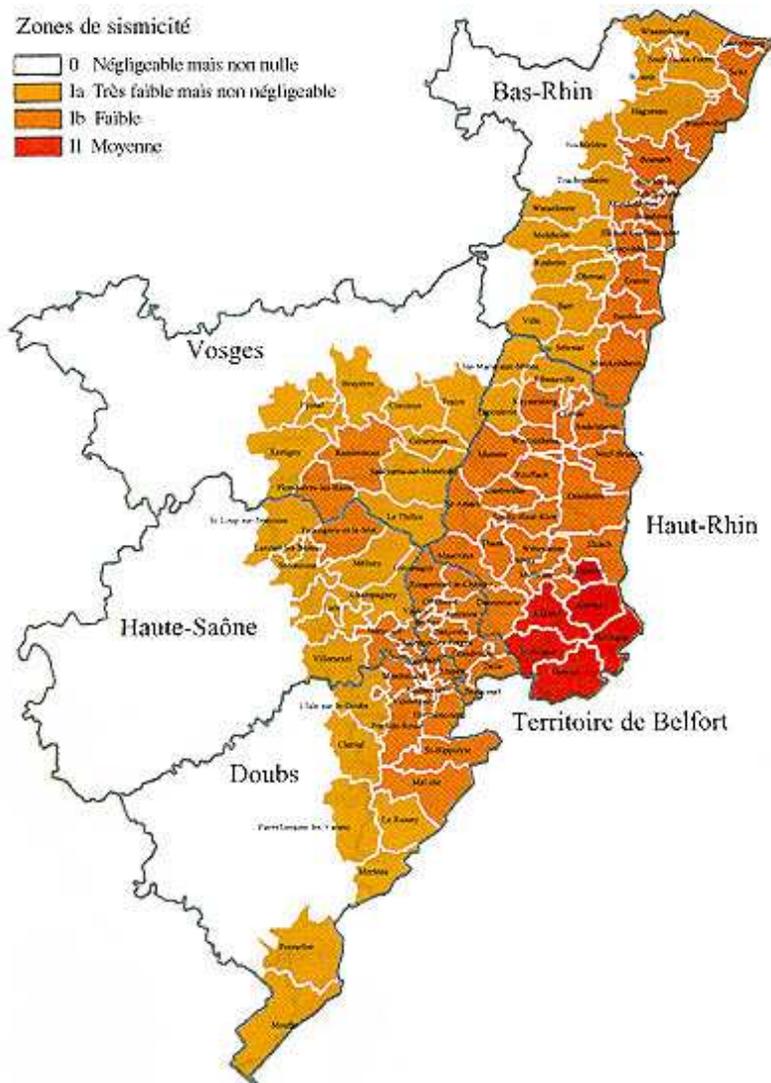
- Route impraticable et trottoirs glissants
- Évitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière



3.6 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Zones de sismicité

- 0 Négligeable mais non nulle
- Ia Très faible mais non négligeable
- Ib Faible
- II Moyenne



Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

An aerial photograph showing a flooded area. A road runs diagonally from the bottom left towards the center. To the right of the road, there is a large, dark, rectangular building. The surrounding area is a mix of green and brown, indicating vegetation and possibly flooded fields. The text is overlaid on the image.

LE RISQUE INONDATION A FLEVILLE-DEVANT-NANCY

C



4 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).



4.1 SITUATION

La Commune de Fléville-devant-Nancy est concernée par le gonflement du FRAHAUT dans le cadre de pluies automnales ou hivernales importantes et de la fonte des neiges. Des événements exceptionnels (orages, fortes précipitations). Influencé par une forte crue de la Meurthe.



RUISSEAU DU VILLAGE

4.2 HISTORIQUE



RUISSEAU DU VILLAGE

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des inondations ou coulées de boue : du 08/12/82 au 31/12/82 et du 11/06/88 au 12/06/88.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.



Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

<i>Evénement</i>	<i>Début le</i>	<i>Fin le</i>	<i>Arrêté du</i>	<i>JO du</i>
Inondation, par crue et ruissellement	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation, par crue et ruissellement	11/06/1988	12/06/1988	05/01/1989	14/01/1989

4.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PREVENTION :

Pour minimiser le risque d'inondation et de coulée de boue, il a été mis en place un fossé en cunettes béton le long de l'opération des Hauts de Fléville touchés par le risque de 1988.



- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.54) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (orange et rouge).

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.



- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

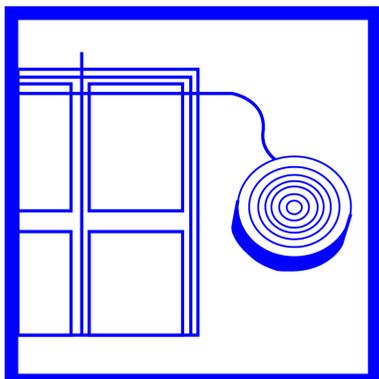
- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- apposition d'affiches si nécessaire
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- par l'intermédiaire du bulletin municipal;
- sur le site Internet (www.fleville.fr)
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle

- MESURES DE PROTECTION

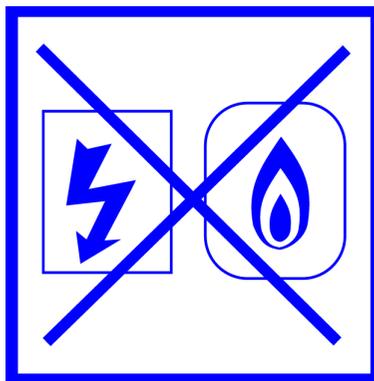
Le risque inondation à Fléville n'est pas assez important pour mettre en place des mesures de prévention



4.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



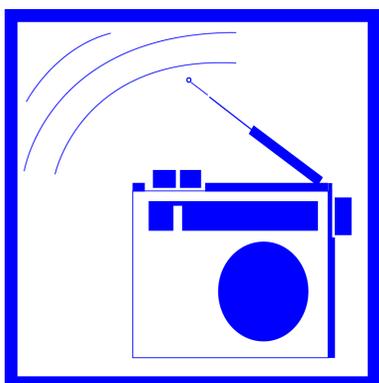
Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied
dans les étages

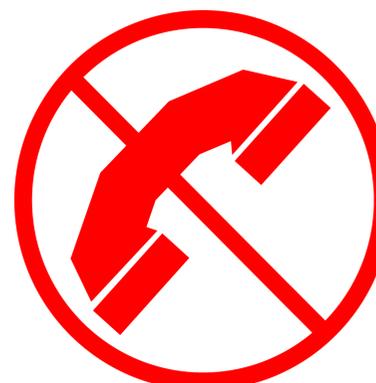


Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre

(France BLEU Sud Lorraine : 100,5 FM)



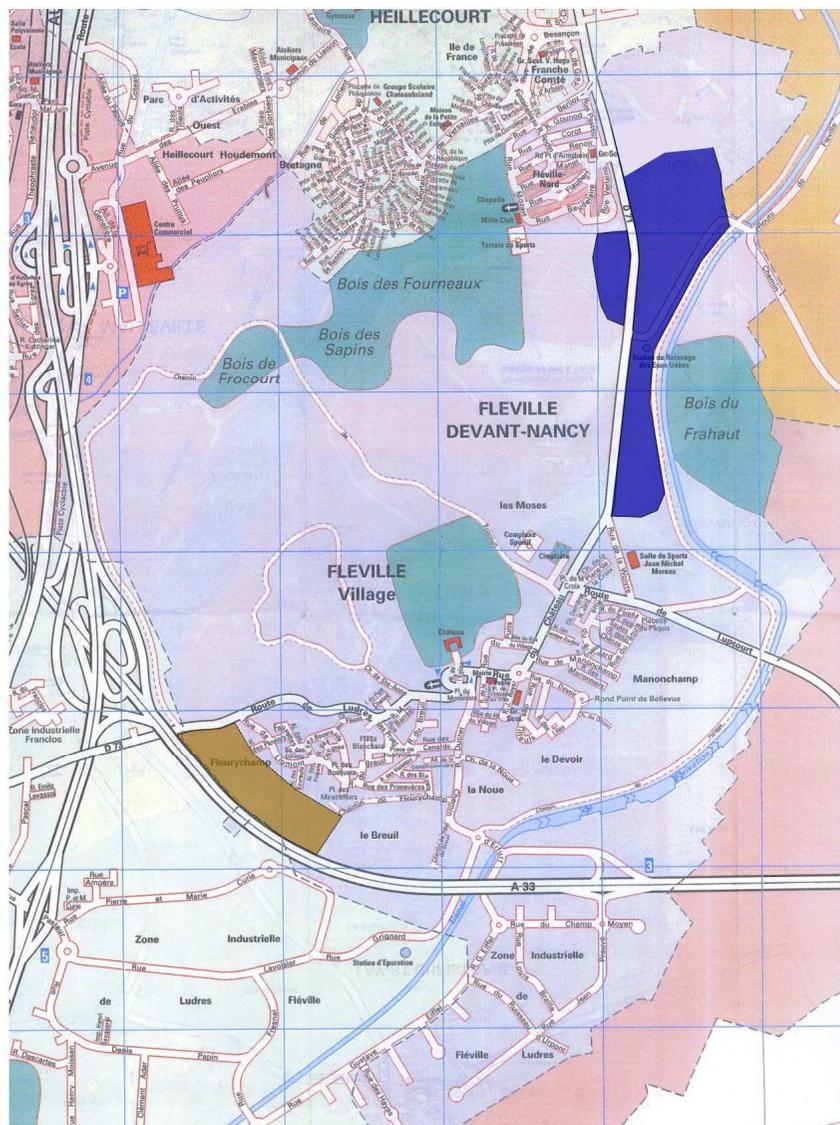
N'allez pas chercher vos enfants
à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les
lignes pour les secours



4.5 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

Légende :

-  Coulée de boue
-  Zone inondable



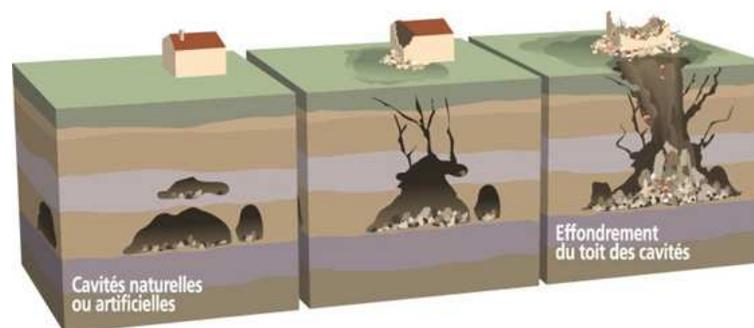
**LE RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN
A FLEVILLE-DEVANT-NANCY**

i



5 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



5.1 SITUATION

- La Commune de Fléville-devant-Nancy est concernée par 2 déclarations de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains et tassement différentiel. Seule la partie nord de la ville a été étudiée.
- L'aléa mouvement de terrain est moyen au niveau des terrains à pente moyenne, les zones concernées sont:
 - Secteur commercial de Frocourt,
 - Au sud du lieu dit le fond de Chanot,
 - Bois du Frahaut



5.2 HISTORIQUE

La commune de Fléville a été amenée à faire 2 déclarations de catastrophes naturelles :

- Mouvement de terrain par tassements différentiels de 01/08/1989 au 31/12/1991,
- Mouvement de terrain par tassements différentiels du 01/07/2003 au 30/09/2003,



Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

<i>Événement</i>	<i>Début le</i>	<i>Fin le</i>	<i>Arrêté du</i>	<i>JO du</i>
Mouvement de terrain par tassement différentiel	01/08/1989	31/12/1991	24/12/1992	16/01/1993
Mouvement de terrain par tassement différentiel	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- MESURES DE PREVENTION :
 - La principale mesure de prévention consiste à ne pas construire en zone d'aléa non urbanisée, et à appliquer le principe de précaution par utilisation de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
 - L'atlas des mouvements de terrain est consultable à la mairie, à la direction départementale de l'équipement et à la préfecture.



- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :

En 2003, des travaux de confortement de glissements repérés le long de la RD 73 ont été réalisés par la mise en place de pieux par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dans l'espace vert situé derrière les maisons de la rue des Fauvettes Hauts de FLEVILLE.

Des études de sols sont diligentées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière et l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie (ENSG-ASGA) pour l'élaboration de cartographies des formations superficielles sur l'ensemble de son territoire, cette étude est programmée pour 2006.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME :

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à préserver la zone incriminée de tout aménagement.

- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés ;
- apposition d'affiches si nécessaire ;
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;
- par l'intermédiaire du bulletin municipal;
- sur le site Internet (www.fleville.fr);
- La loi N° 82-600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

- MESURES DE PROTECTION :

Alerte : les phénomènes repérés sur la Commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



- CONDUITE A TENIR :

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention

APRES :

- INFORMER : les autorités de tout danger observé,
-
- EVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner)



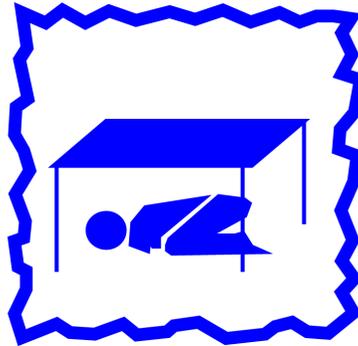
5.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol

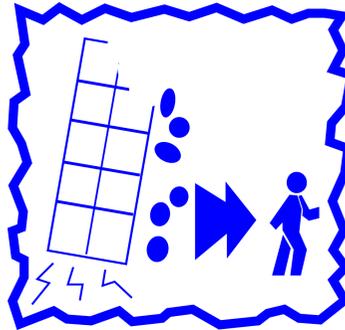


Evacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur

Chute de pierres



S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres



Quittez la zone dangereuse

Après effondrement ou chutes



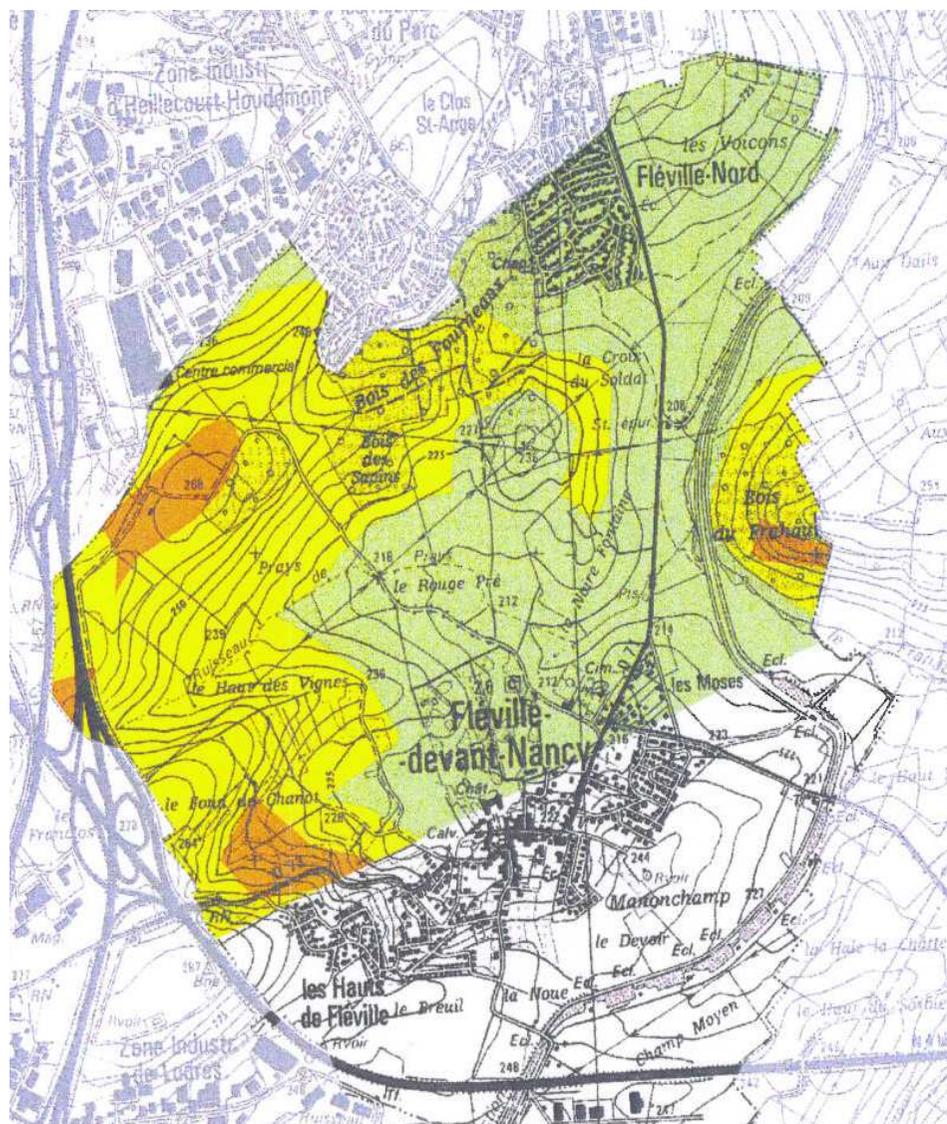
Si possible fermez gaz et électricité



Rejoignez le lieu du regroupement



5.5 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

Légende :

FORT



Mouvement actifs, glissements anciens réactivables par action naturelle ou anthropique

FAIBLE



Réptation et glissement anciens réactivables par action anthropique

MOYEN



Possibilité de loupe de glissement local

PRESUME NUL



Zone actuellement stable



Partie non couverte

LE RISQUE INDUSTRIEL A FLEVILLE-DEVANT-NANCY

n



6 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une EXPLOSION, un INCENDIE et/ou par un DEGAGEMENT TOXIQUE.



6.1 SITUATION



- La Commune de Fléville-devant-Nancy est concernée par plusieurs entreprises soumises à autorisation :
 - Nancy Enrobés
 - Solavi

Ces entreprises ne représentent pas en soit de risques importants pour la population de Fléville-devant-Nancy.

6.2 HISTORIQUE

A ce jour aucun événement significatif n'est à recenser sur la commune de Fléville-devant-Nancy.



6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- LA LEGISLATION :

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'état a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à la réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- Des installations soumises à DECLARATION,
- Des installations soumises à AUTORISATION préfectorale et devant faire l'objet d'une étude d'impact et de danger, des mesures préventives à mettre en place, et des plans de secours,
- Des installations dites « SEVESO », elles sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987) qui leur impose la mise en place de Plans de Secours Internes (PSI) et/ou Plan d'Opération Interne (POI) et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO des Plans de Secours externes établis par le Préfet ; Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le contrôle régulier des installations classées est effectué par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

- MAITRISE DE L'URBANISME

Afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements, prise en compte du risque industriel dans le Plan d'Occupation des Sols (POS).

- PREVENTION ET SAUVEGARDE

Décrire la réglementation qui s'impose aux Établissements présentant des risques importants et prévoir l'organisation des Secours en cas de sinistre.

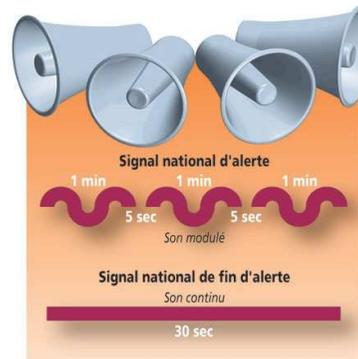
Bien que l'usine d'incinération des ordures ménagères (Nancy Energie) ne soit pas située sur le territoire de la commune, le conseil municipal de Fléville représenté par le Maire ou un adjoint participe activement aux travaux de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), mise en place par le préfet.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- S'INFORMER sur l'existence ou non d'un risque (chaque citoyen a le devoir de s'informer)
- EVALUER sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- BIEN CONNAITRE le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise



PENDANT

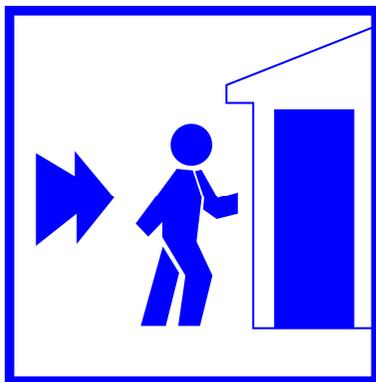
- SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion, ...), le nombre de victimes
- S'IL Y A DES VICTIMES, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- SI UN NUAGE TOXIQUE vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner

APRES

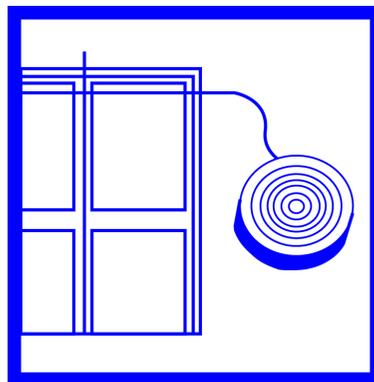
- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



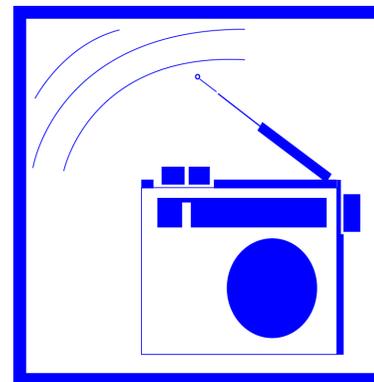
6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



Écoutez les consignes à la radio
(France BLEU Sud Lorraine : 100,5 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



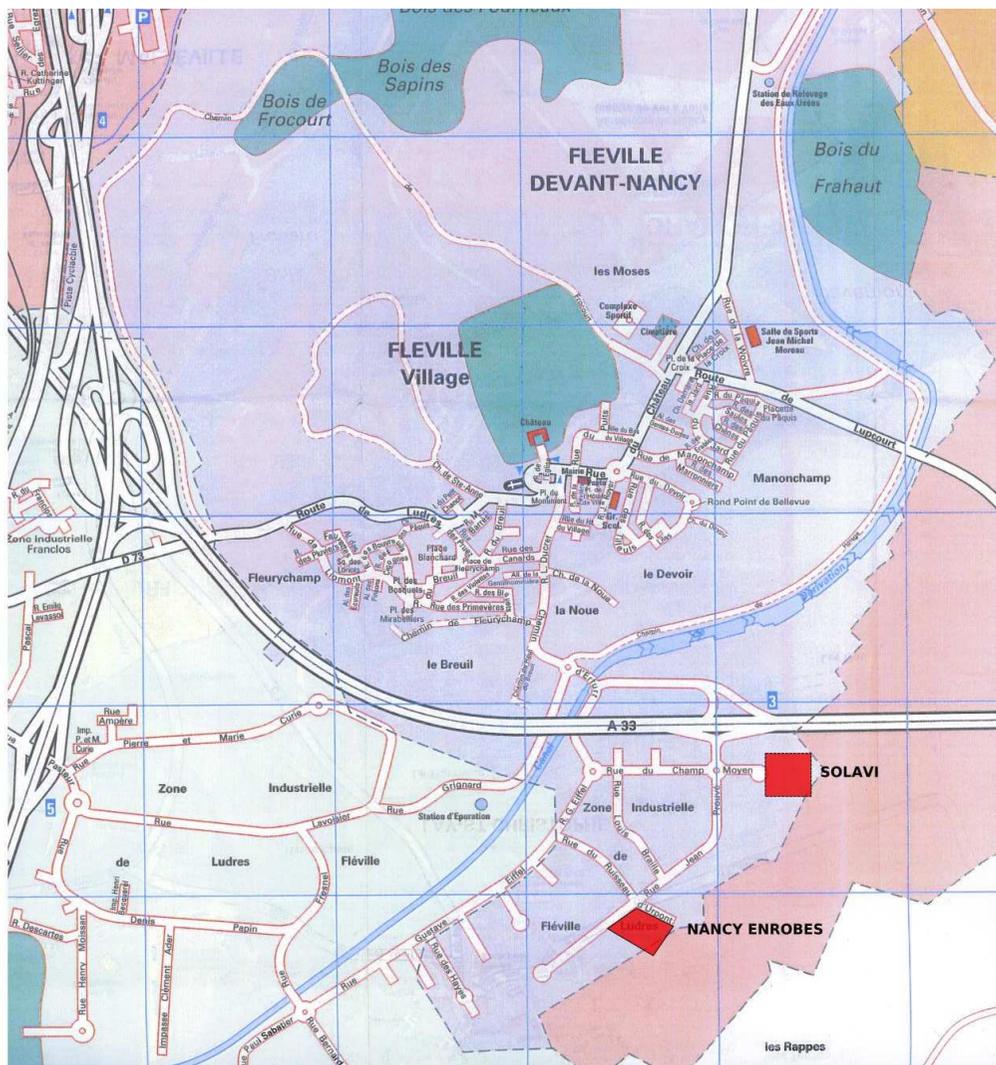
Pas de flammes ni d'étincelles



Ne pas téléphoner



6.5 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

Légende :

 Installations soumises à autorisation



**LE RISQUE
TRANSPORT DE MATIÈRES
DANGEREUSES
A FLEVILLE-DEVANT-NANCY**

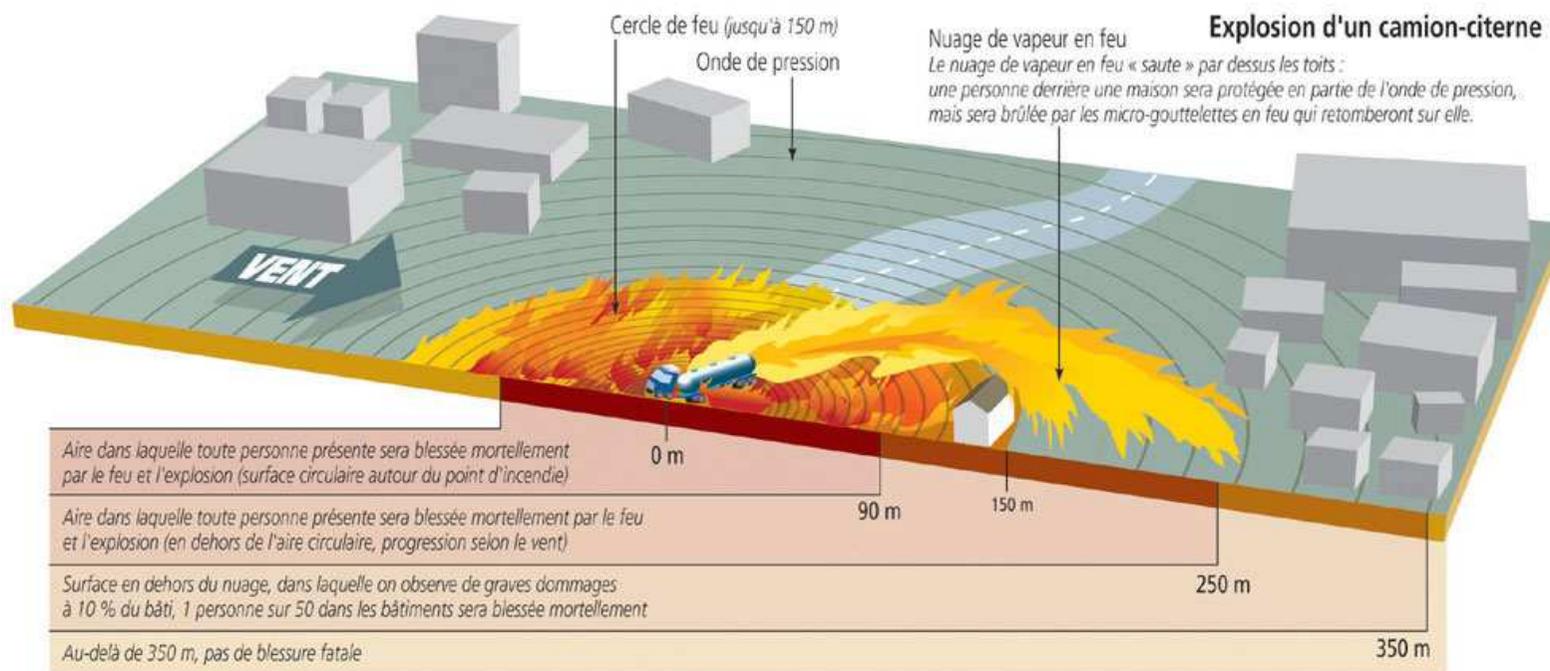
W



7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies fluviales) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.





Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

7.1 SITUATION

- Les risques dans la Commune

Le territoire de la Commune de Fléville-devant-Nancy est traversé par un flux de transport de matières dangereuses. Un arrêté municipal interdit le transit des véhicules de plus de 5,5 Tonnes dans la Commune sauf livraisons.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- voies routières : A33, D71, D73,
- voies ferrées : dans la zone industrielle
- canalisation d'eau : passage de 3 aqueducs. 1 en service, 1 en secours, et 1 désaffecté,
- voies fluviale : canal de jonction (entre la canal de l'Est et le canal de la Marne au Rhin).

7.2 HISTORIQUE

Un camion citerne transportant du fioul s'est renversé sur l'autoroute A33 déversant le contenu dans un parc avoisinant.



7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :

- Des voies de contournement permettent de délester le centre ville,
- La circulation est interdite aux PL > 3,5T dans les rues d'Erfurt, rue Léon Ducret, rue de Liomont, rue du Breuil, rue Jean ROYER, rue des Pruez et tout le lotissement de l'Orée du Bois,
- La circulation est interdite aux PL > 5,5T dans la traversée de la Commune sauf livraisons (RD 71 et 73),
- Respecter et faire respecter le règlement ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003

- Transport par voie ferrée :

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et la loi du 30 juillet 2003

- Transport par voie fluviale :

- Respecter et faire respecter l'accord européen ADNR (relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure) et la loi du 30 juillet 2003

- Transport par canalisations enterrées :

- Les canalisations (aqueducs) sont repérées sur le terrain dans la traversée de la zone d'agglomération et sur le plan cadastral.
- Le plan des canalisations doit être obligatoirement consulté à la Communauté Urbaine du Grand Nancy avant tout début de chantier.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

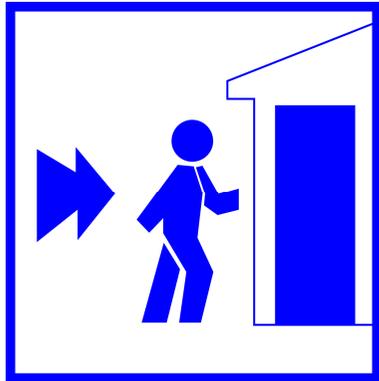
- **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - ◆ Décliner votre identité et votre numéro de téléphone
 - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
 - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
 - ◆ La présence ou non de victimes,
 - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...
 - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

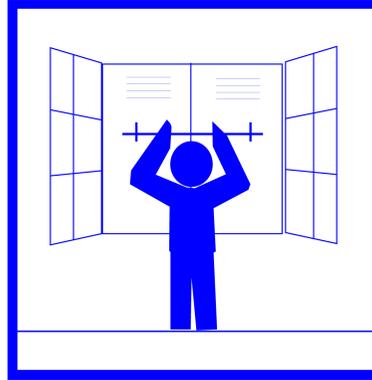
- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



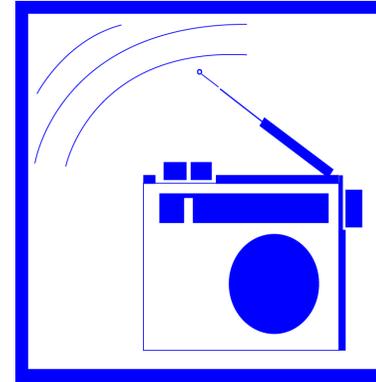
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles



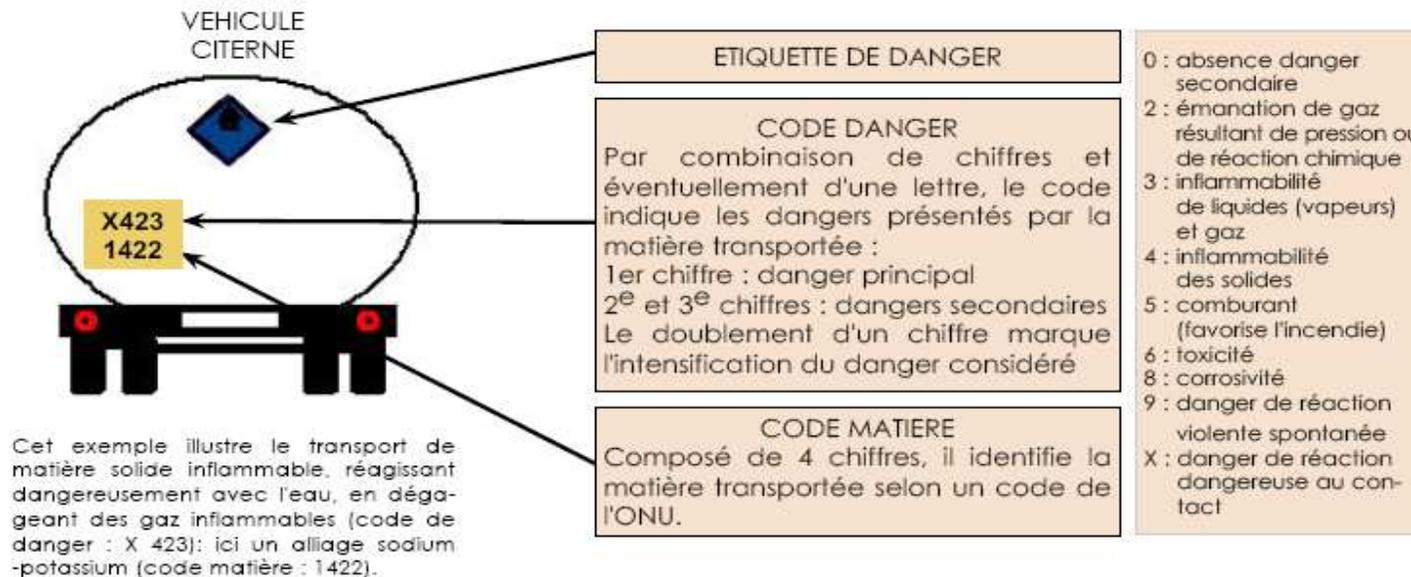
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



7.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds : étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

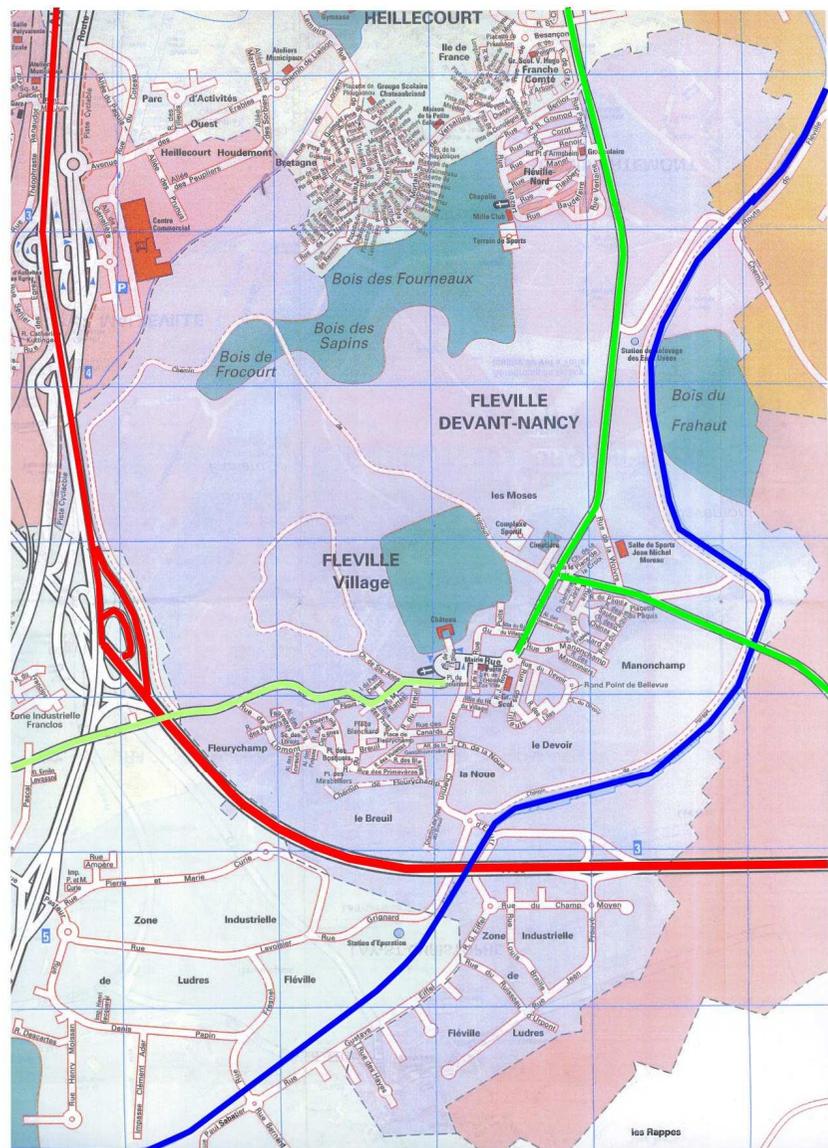


7.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	



7.7 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

Légende :

-  Autoroute A33
-  D73
-  D71
-  Canal de jonction



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



 Aqueduc, 1 en service, 1 en secours, et 1 désaffecté



8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Mairie

18, rue du château
tel : 03 83 26 35 25
fax : 03 83 26 13 24
Ouverte au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Services techniques Zone industrielle

1099, rue Gustave Eiffel
tel : 03 83 25 64 99

Ecole maternelle Jules Renard

10, rue Jean Royer
tel : 03 83 26 14 59

Ecole primaire Jules Renard

8, rue Jean Royer
tel : 03 83 26 36 21

Salle Jean-Michel Moreau

Chemin de la Woivre
tel : 03 83 26 19 38

Collège Jacques Monod

114, avenue Chaudeau
54710 Ludres
tel : 03 83 26 30 40

Préfecture

1, rue Préfet Claude Erignac
54000 Nancy
tel : 03 83 34 26 26

Sapeurs Pompiers

Centre de secours
54000 Nancy
tel : 18

Hôtel de police

38, boulevard Lobau
54000 Nancy
tel : 03 83 17 27 37

Hôtel de Police

860, Av. du Bon Curé
54710 Ludres
tel : 03 83 25 20 43
De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi
(appelez le 17 en dehors de ces horaires)

E.D.F. - G.D.F.

19 rue St Dizier
54000 NANCY
tel : 0810 10 54 54
24h/24h 7j/7j



France Télécom

8, rue Saint Thiébault
54000 Nancy
tel : 1014

Service des eaux

Mise en service, résiliation, problèmes d'approvisionnement en eau
ou problèmes d'égouts...
tel : 03 83 91 83 83

SAMU

CHRU Hôpital Central

29, av. de L. de Tassigny
54000 Nancy tel : 15
tél : 03 83 85 85 85

Centre anti-poisons

CHRU Hôpital Central

29, av. de L. de Tassigny
54000 Nancy
tel : 03 83 36 36 36

CHU Brabois

Hôpital d'adultes
Rue Morvan
54500 Vandoeuvre
tel : 03 83 15 30 30

CHU Brabois

Hôpital d'enfants
Rue Morvan
54500 Vandoeuvre
tel : 03 83 15 30 30



9 GLOSSAIRE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DCS : Dossier Communal de Secours

PCS : Plan Communal de Secours

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

IGN : Institut Géographique National

POI : Plan d'Opération Interne

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

MMR : Mesure de Maîtrise des Risques

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

TMD : Transport des Matières Dangereuses

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques



MAIRIE DE FLEVILLE DEVANT NANCY

18, rue du château

54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

tel : 03 83 26 35 25

fax : 03 83 26 13 24

www.fleville.fr

mairie@fleville.fr

Contact : services techniques

03 83 25 64 99

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de FLEVILLE DEVANT NANCY – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 54 200 Toul
Edité le 28 septembre 2006